

---

# Politique de développement durable

---

Municipalité de  
Deschambault-Grondines

---

Mars 2014

---



**Municipalité de Deschambault-Grondines**  
120, rue Saint-Joseph  
Deschambault-Grondines  
(Québec) G0A 1S0

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
1.OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	2
2.DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
3. CADRE D'APPLICATION.....	3
4. RESPONSABILITÉS.....	3
4.1 Comité de développement durable.....	3
4.2 Comité de pilotage.....	4
4.3 Municipalité de Deschambault-Grondines.....	4
4.4 Citoyens de la collectivité de Deschambault-Grondines.....	5
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS (ASSOCIÉS AU FONDS ALUMINERIE DE DESCHAMBAULT-GRONDINES POUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES) .....	5
7. LEXIQUE.....	6

## INTRODUCTION

La municipalité de Deschambault-Grondines a adopté son premier plan stratégique de développement durable en octobre 2013. À partir de ce cadre de référence, la municipalité met maintenant en place cette politique de développement durable afin d'encadrer l'adoption et la réalisation de nouveaux projets dans la collectivité de Deschambault-Grondines. De par cette politique, la municipalité affirme son intention de devenir un acteur exemplaire du développement durable sur son territoire, pour sa collectivité.

## 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- assurer un développement harmonieux de la collectivité dans le respect des aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels ;
- promouvoir le comportement responsable et équitable de toutes les parties prenantes de la collectivité ;
- sensibiliser les parties prenantes aux enjeux du développement durable de la collectivité ;
- mobiliser les parties prenantes autour de la démarche de développement durable afin d'aller dans la même direction.

## 2. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable n'est pas une fin en soi, mais bien une approche globale de gestion intégrant un processus d'amélioration continue qui sert de cadre de référence pour qu'un projet soit écologiquement viable, économiquement efficace et socialement acceptable.

« Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

QUÉBEC, Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)

La loi sur le développement durable (Loi 118), adoptée en 2006 par le gouvernement québécois, a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au niveau des organisations gouvernementales. Éventuellement, cette Loi s'appliquera au niveau des organismes municipaux, scolaires ainsi que dans les établissements de santé et des services sociaux. En somme, 16 principes guident cette Loi :

- |                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Santé et qualité de vie       | - Prévention                        |
| - Équité et solidarité sociales | - Précaution                        |
| - Protection de l'environnement | - Protection du patrimoine culturel |

- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur payeur
- Internationalisation des coûts

En parallèle à cette Loi, le gouvernement du Québec a adopté en 2007, la Stratégie de développement durable. Cette Stratégie constitue le cadre de référence de la démarche de développement durable du gouvernement auquel toutes les parties prenantes sont invitées à participer.

Proactive, la municipalité de Deschambault-Grondines fait le pont entre la Stratégie du gouvernement et les aspirations de la collectivité en matière de développement durable. Cette initiative facilitera une reddition de comptes envers le gouvernement au moment où la municipalité de Deschambault-Grondines aura à le faire.

La Municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à intégrer ces principes de développement durable dans ses méthodes de gouvernance et à en faire la promotion auprès de sa collectivité afin de s'assurer du développement harmonieux de sa municipalité. La Municipalité accepte également de s'y référer dans ses actions à venir.

### 3. CADRE D'APPLICATION

#### *Une politique pour la collectivité...*

La présente politique concerne la collectivité de Deschambault-Grondines, soit l'administration municipale, les organisations et les citoyens qui la composent ainsi que le comité de développement durable. Elle leur permet de se responsabiliser et de prendre en charge le développement harmonieux sur le territoire.

### 4. RESPONSABILITÉS

Puisque la politique de développement durable concerne l'ensemble de la collectivité de Deschambault-Grondines, chaque catégorie de personnes ou chaque groupe détient différentes responsabilités afin d'assurer le succès de la mise en œuvre.

#### *4.1 Comité de développement durable*

Le comité de développement durable participe aux discussions concernant les enjeux des collectivités de Deschambault-Grondines et de Portneuf et il est consulté sur la démarche de

développement durable et le choix des projets à mettre en œuvre. La participation de tous ses membres est nécessaire pour le succès et la pérennité des actions qui y seront entreprises. Ses responsabilités sont :

- représenter la collectivité ;
- garder la politique active et évolutive en revisitant ses principes et ses critères ;
- assurer un rôle-conseil dans l'orientation de la démarche et la mise en œuvre de la politique, en formulant des recommandations à la municipalité pour l'élaboration de ses plans d'action en la matière ;
- s'assurer de la prise en compte des intérêts des groupes que représentent les parties prenantes siégeant au comité ;
- promouvoir la politique, mobiliser le milieu et obtenir la participation active de l'ensemble des parties prenantes.

#### *4.2 Comité de pilotage*

Le comité de pilotage fait le pont entre le comité de développement durable et le conseil municipal. Il s'assure du bon déroulement des étapes et de l'atteinte des résultats attendus. Jusqu'à ce que la politique de développement durable soit adoptée, ses responsabilités sont les suivantes :

- valider toutes les étapes de la démarche ;
- prendre connaissance et approuver toutes les publications et les documents produits dans le cadre de la démarche.

Suite à l'adoption de cette politique, le comité de développement durable assurera ces responsabilités.

#### *4.3 Municipalité de Deschambault-Grondines*

La municipalité a les rôles d'initiatrice et de leader de la démarche. De ce fait, elle doit assumer les responsabilités suivantes :

- former un comité de développement durable permanent ;
- assurer la participation de la collectivité ;
- organiser un forum des citoyens et un forum des intervenants annuellement ;
- adopter et maintenir actif un plan stratégique de développement durable avec l'appui du comité de développement durable ;
- évaluer et diffuser les résultats et l'état d'avancement de la présente politique ;
- intégrer de façon transversale les orientations de la politique dans sa gouvernance et ses façons de faire.

#### *4.4 Citoyens de la collectivité de Deschambault-Grondines*

Les citoyens sont au cœur du processus et sont des agents de changement. Aux fins de cette politique, ils ont les responsabilités suivantes :

- s'intéresser au processus de développement durable de la collectivité ;
- participer de manière constructive et positive, notamment au forum des citoyens ;
- jouer un rôle actif dans l'application des actions qui les concernent.

### **5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

*(ASSOCIÉS AU FONDS ALUMINERIE DE DESCHAMBAULT-GRONDINES POUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES)*

En plus des principes de la Loi sur le développement durable, le comité de développement durable de Deschambault-Grondines et de Portneuf doit s'appuyer lors de l'analyse de projets qu'il souhaite soumettre au Fonds, sur ces critères suivants :

- adhésion de la population et des parties prenantes ;
- contribution aux objectifs du plan stratégique de développement durable ;
- effet structurant ou effet d'entraînement pour la rétention et l'attraction des jeunes ;
- développement des savoirs.

Les principes de développement durable ainsi que ces critères, sont les balises qui guideront la prise de décision quant aux futurs projets structurants proposés par le comité de développement durable. Ils serviront, lorsqu'inclus dans un outil d'aide à la décision, à répondre aux éventuelles obligations du gouvernement et à s'assurer que le développement durable est systématiquement pris en compte dans les projets conduits ou soutenus par la collectivité.

## 7. LEXIQUE

### *Collectivité :*

La collectivité de Deschambault-Grondines rassemble l'ensemble des personnes et des groupes qui participent à sa vitalité : citoyens de tous les âges; travailleurs, usagers, consommateurs des municipalités voisines; visiteurs; organismes à but non lucratif; institutions; petites et moyennes entreprises; grandes entreprises; associations; gouvernements et législateurs.

### *Parties prenantes :*

Individus ou groupes, énumérés dans la première définition, qui participent au développement de la collectivité ou qui entretiennent une relation dynamique avec la Municipalité. Ce concept fait appel à la prise en compte des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la Municipalité afin de réaliser la prise en considération de l'ensemble des intérêts présents dans la collectivité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Adapté de Brodhag C. et al. (2004). *Dictionnaire du développement durable*. Québec : Éditions MultiMondes, 279 p.